

EXTENSION DE LA GARANTIE ANNULATION

GARANTIE ANNULATION - OPTION "ZAP"

En plus de la garantie annulation traditionnelle, optionnelle et facultative que toute personne inscrite à l'un de nos séjours à la possibilité de souscrire, couvrant l'annulation pour raison médicale ou décès d'un proche, nous vous proposons désormais une extension de cette garantie pour toute survenance d'un événement imprévisible et indépendant de votre volonté.

Cette extension de garantie annulation, dite "Option ZAP", couvre notamment l'annulation de votre séjour à l'étranger par décision des Instances Officielles Gouvernementales ou des Autorités Administratives Supérieures.

Cette extension de garantie annulation, dite "Option ZAP", vient en complément de la garantie annulation ordinaire et ne peut être souscrite seule.

Le montant de la garantie annulation avec "Option ZAP" est de 4,5% du coût du voyage et du séjour (soit 1% de plus que la garantie annulation ordinaire) hors taxes et hors adhésion avec un minimum de perception de 9€.

PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA GARANTIE

La garantie annulation avec "Option ZAP" doit être souscrite lors de l'inscription au séjour. Elle s'applique uniquement durant les 60 jours qui précèdent le départ.

Elle expire le jour même du départ, lors de votre arrivée au point de rendez-vous qui vous aura été donné.

RISQUES COUVERTS

En cas d'impossibilité de partir en raison de la survenance de TOUT événement imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré, y compris les attentats et actes de terrorisme dans les pays de destination.

NATURE ET MONTANT DE LA GARANTIE

La garantie prévoit, pour chaque personne l'ayant souscrite, le remboursement des frais d'annulation ou de modification de voyage et de séjour prévus au Tableau des Garanties de la garantie annulation de base.

FRANCHISE PAR PERSONNE

- 50 € pour les voyages et séjours jusqu'à 500 €
- 100 € pour les voyages et séjours dont le prix est compris entre 501 et 1 000 €
- 15% du prix du voyage et du séjour pour les voyages et séjours de plus de 1 000 €

CONDITIONS D'EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES

- Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément du voyage et du séjour,
- La défaillance financière, la responsabilité du voyageur ou du transporteur,
- Les annulations de fait du voyageur ou du transporteur,
- Les annulations consécutives à un oubli de vaccination obligatoire dans le pays du séjour,
- Les annulations ayant pour origine la non - présentation d'un document indispensable pour le franchissement des frontières.